

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Étaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), Fabienne BEAUJEU (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne (Régny), REULIER Serge, GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, PIZAY Séverine, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Thimothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Pouvoirs :** PRAST Lionel a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline a donné pouvoir à CRIONAY Thimothée (St Victor/Rhins)

**Excusés :** GERVAIS Christian (Croizet/Gand), GIVRE Dominique (Neaux), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay)

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020.**

#### 2. Correction sur les membres de la CAO et CDSP

Monsieur le Président informe l'assemblée, d'une remarque de la sous-préfecture en date du 29/07/2020, précisant que le Président est membre de droit. Il convient donc de retirer un suppléant nommé lors du conseil communautaire du 16 juillet dernier.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993, portant création des statuts de la CoPLER, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la CoPLER ou de son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres

titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

## **DÉCIDE**

1° De créer une Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

- Serge REULIER
- Dominique GIVRE
- Benabdallah LAIADI
- Timothée CRIONAY
- Vincent GRIVOT

Membres suppléants :

- Charles BRUN
- Dominique GEAY
- Pascal BERT
- André ROCHE
- Romain COQUARD

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

La démarche est identique pour la CDSP ; les membres étant les mêmes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Correction sur les indemnités des élus**

Une erreur sur le taux des indemnités des conseillers délégués a été faite lors du vote de la délibération en conseil de 16 juillet dernier. Un taux de 7 % leur a été attribué à lieu de 6 % maximum. Le Président propose de répartir ce taux sur les 6 vice-présidents.

De plus, un délégué conseiller délégué ne souhaite pas percevoir d'indemnité. Le Président propose de répartir ce taux à 50 % pour le Président et 50 % pour les 6 vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, à savoir 80 524€ à ce jour ;

Considérant que la CoPLER se trouve dans une strate de population regroupant de 10.000 à 19.999 habitants, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale du président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale d'un vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - le montant de l'indemnité maximale d'un conseiller délégué à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;  
 Considérant l'élection de 6 Vice-présidents lors du conseil communautaire du 9 juillet 2020 ;  
 Considérant qu'un Vice-président ne souhaite pas percevoir d'indemnité ;  
 Considérant la désignation par le Président de 6 conseillers délégués, membres du bureau

### DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes, à compter de la date d'installation du Conseil communautaire :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel* Au 9 juillet 2020 <i>*pour info</i>
Président	43 %	1 672.44€
Vice-Président	16.5%	641.75€
Conseiller communautaire délégué	6%	233.36€

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets de la CoPLER

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 4. Désignation des représentants au conseil d'administration de la SPLR et à l'assemblée générale des actionnaires (Services Aux Populations entre Loire et Rhône)

Le Président informe l'assemblée que la société publique locale « services à la population du pays entre Loire et Rhône » SPLR est une société anonyme créée en 2019 par la CoPLER et 10 autres communes afin d'assurer la gestion de la crèche basée à St Symphorien de Lay. Elle dispose de 8 sièges pour les délégués de la CoPLER et 1 représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

### DECIDE

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus, représentants au conseil d'administration de la société :

- Ben LAIADI (REGNY)
- Philippe CHATRE (CORDELLE)
- Romain COQUARD (ST JUST LA PENDUE)
- Luc DOTTO (NEULISE)
- Dominique GEAY (ST SYMPHORIEN DE LAY)
- Jean-Michel GIRARDIN (ST CYR DE FAVIERES)
- Jean-François NEYRAND (FOURNEAUX)
- Maryline BROSSETTE (ST VICTOR SUR RHINS)

- DE DESIGNER Romain COQUARD, représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **5. Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre**

Monsieur le Président informe l'assemblée du rôle du syndicat Mixte du SCOT Loire Centre. Il porte le schéma de cohérence territoriale « Loire Centre » pour les 2 EPCI qui y adhèrent à savoir les communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable et du Pays entre Loire et Rhône. La CoPLER dispose de 5 délégués titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993, portant création des statuts de la CoPLER, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

#### **DESIGNE**

- Monsieur Jean-Paul CAPITAN (CORDELLE) délégué titulaire,
- Madame Dominique GEAY (ST SYMPHORIEN DE LAY) déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-François DAUVERGNE (REGNY) délégué titulaire,
- Monsieur Timothée CRIONAY (ST VICTOR SUR RHINS) délégué titulaire,
- Monsieur Romain COQUARD (ST JUST LA PENDUE) délégué titulaire,

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **6. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'action sociale, il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter le groupement de communes au sein du CNAS.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Vincent GRIVOT, délégué

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. Choix des prestataires pour le marché « Prestation de collecte des déchets recyclables »**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de service ayant pour objet la « Prestation de collecte des déchets recyclables issus de la collecte sélective en Points d'Apport Volontaire et mise en balles des emballages issus de la collecte en porte à porte » a été publié par appel d'offre.

Ce marché qui comprend 3 lots a été mis en ligne sur la plate forme des marchés publics le 11 juin 2020 pour une remise des offres le 24 juillet 2020.

Durée du marché :

Lot 1 : Journaux magazines revues - 01/01/2021 au 31/12/2024

Lot 2 : Emballages + mise en balles - 15/10/2020 au 31/12/2024

Lot 3 : Verre - 01/01/2021 au 31/12/2024

Trois candidats ont déposé une offre :

- Candidat 1 : SARL DUBUIS 42470 Fourneaux – **Lots 1-2-3**
- Candidat 2 : SUEZ RV CENTRE EST 42 000 St Etienne – **Lots 1-2**
- Candidat 3 : SECAF CHAMPFRAY 42 720 Vougy- **Lots 1-2-3**

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 9 septembre 2020 à 19 h 30 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection qui sont :

- Critère prix : 40 %
- Critère Valeur technique : 50 %
- Critère Environnement : 10 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission propose de retenir :

<b>LOT</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Prix</b>	<b>Notation</b>
Lot 1 : Journaux magazines revues	Sarl Dubuis	36€ HT/tonne	91.5/100
Lot 2 : Emballages mise en balles	Sarl Dubuis	325 € HT/tonne 30 € HT /tonne	93/100
Lot 3 : verre	Sarl Dubuis	39.50 € HT/tonne	91.5/100

Monsieur le Président entendu. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le choix de la commission.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 8. Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2020-028-CC du Conseil de Communauté du 27 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de communes.

CONSIDERANT la décision du Président en date du 11 juin 2020 acceptant la participation de la Copler au cofinancement du Fonds Région Unie porté par la Région Auvergne Rhône Alpes. Ce cofinancement portant sur une aide exceptionnelle de trésorerie pour les entreprises dans le contexte covid19.

CONSIDERANT que cette dépense non prévue budgétairement doit être imputée en Investissement. Il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits, en dépenses, par une décision modificative

Monsieur le Président propose de délibérer sur la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6185-0 : Frais de colloques et séminaires	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-0 : Autres frais divers	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-0 : Catalogues et imprimés	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-0 : Voyages et déplacements	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2313-99-0 : RENOUELEMENT INVESTISSEMENT	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27631-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>

Monsieur le Président entendu. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. Modifications simplifiées des PLU de Cordelle, Neulise et Saint-Priest la Roche**

### **CORDELLE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le PLU de Cordelle nécessite la modification suivante :

La suppression de l'emplacement réservé n°3 initialement prévu pour la déviation de la RD45. Le département par courrier du 2 avril 2015 a confirmé que le projet de déviation de la RD45 avait été abandonné et que la suppression de cet emplacement réservé au PLU était cohérente et permettait de lever une contrainte au développement urbain de la commune. Cette suppression de l'emplacement réservé s'accompagne de la suppression du recul imposé aux constructions et installations sur cette zone.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il est prévu l'information du public sur le projet de modification et sur l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations, et ce après notification du projet aux personnes publiques associées (PPA).

Il y a lieu aujourd'hui de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition d'un registre de concertation où pourront être consignées des remarques de la population ;
- la mise à disposition d'une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification ;
- la mise à disposition du registre et du dossier sera faite du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020 (11 novembre exclus) dans les lieux suivants :
  - CoPLER : 44 rue de la Tête Noire – 42470 St Symphorien de Lay. Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
  - Mairie de Cordelle : 154 Route de Roanne - Ouverture au public : les lundis matins, mardis matins, jeudis matins et vendredis matins de 9h à 12h.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera à la fois publié dans un journal diffusé dans le département (rubrique annonces légales) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie et à la CoPLER dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un bilan de la mise à disposition sera établi par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition du public telles que définies ci-dessus à l'unanimité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes, à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## NEULISE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le règlement du PLU de Neulise nécessite plusieurs modifications.

En zone UE/EUi :

- Une correction suite à une remarque du service ADS concernant une erreur manifeste dans la rédaction du règlement. En effet les marges de recul par rapport à la voirie doivent être considérées à partir de l'axe et non pas de l'alignement conformément à leur représentation sur le plan de zonage (concernant la RD).
- Une réduction de la marge de recul à 10 m par rapport à l'axe de la voirie interne dans le but d'harmoniser l'ensemble des marges de recul au sein de la zone d'activité et ce, quelque soit la tranche concernée.
- La suppression de la distance aux limites séparatives pour le tènement de l'ancienne ferme des Jacquins du fait de son antériorité à la création de la zone et à ses caractéristiques particulières.

En zone AUE/AUEi, suite à plusieurs remarques du service économie :

- La suppression de la possibilité d'implanter les bâtiments en mitoyenneté, ce qui est incompatible avec la vocation industrielle de la zone, notamment en termes de contraintes liées au fonctionnement et à la sécurité des constructions.
- La suppression de l'obligation de couvrir les aires de stockages liées aux bâtiments en privilégiant une intégration par des éléments paysagers, de manière à en diminuer l'impact visuel.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il est prévu l'information du public sur le projet de modification et sur l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations, et ce après notification du projet aux personnes publiques associées (PPA).

Il y a lieu aujourd'hui de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition d'un registre de concertation où pourront être consignées des remarques de la population ;
- la mise à disposition d'une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification ;
- la mise à disposition du registre et du dossier sera faite du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020 (11 novembre exclus) dans les lieux suivants :
  - CoPLER : 44 rue de la Tête Noire – 42470 St Symphorien de Lay. Ouverture au public du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30
  - Mairie de Neulise : 54 Chemin Vieux - Ouverture au public du lundi au samedi : 9h00 à 12h00 et les Mercredis et Vendredis de 14h à 17h

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera à la fois publié dans un journal diffusé dans le département (rubrique annonces légales) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie et à la CoPLER dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un bilan de la mise à disposition sera établi par le Conseil Communautaire.



Le Conseil Communautaire après délibération :

- ACCEPTE les modalités de mise à disposition du public telles que définies ci-dessus à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes, à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **SAINT-PRIEST LA ROCHE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le zonage et le règlement du PLU de St-Priest-la-Roche nécessitent plusieurs modifications.

- Sur le zonage, le reclassement en zone Ub de la parcelle B883 et d'une partie de la parcelle B351. Actuellement, un éco-musée avec une salle des associations est en cours de construction sur ces 2 parcelles. Entre-temps, le projet a évolué et un commerce multiservice doit être installé à l'intérieur du bâtiment. Cependant la zone actuelle U1 (Urbain réservée aux activités sportives et de loisirs) n'est pas compatible avec cette activité.

D'où la nécessité d'étendre la zone Ub (zone urbaine de développement récent périphérique au centre bourg) sur ces parcelles pour permettre la compatibilité avec le commerce.

- L'ajout d'un bâtiment à la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N (Annexe au règlement du PLU). Il s'agit d'un ancien bâtiment agricole situé au lieu-dit « La Place » sur la parcelle C 1034. Le bâtiment repéré fait partie d'un corps de ferme en U dont une partie est déjà en habitation.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il est prévu l'information du public sur le projet de modification et sur l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations, et ce après notification du projet aux personnes publiques associées (PPA).

Il y a lieu aujourd'hui de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition d'un registre de concertation où pourront être consignées des remarques de la population ;
- la mise à disposition d'une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification ;
- la mise à disposition du registre et du dossier sera faite du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020 (11 novembre exclus) dans les lieux suivants :
  - CoPLER : 44 rue de la Tête Noire – 42470 St Symphorien de Lay. Ouverture au public du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30
  - Mairie de St Priest la Roche : 231 rue de la Basse - Ouverture au public : les mardis matins et jeudis matins de 9h à 12h

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera à la fois publié dans un journal diffusé dans le département (rubrique annonces légales) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie et à la CoPLER dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.


Un bilan de la mise à disposition sera établi par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après délibération :

- ACCEPTE les modalités de mise à disposition du public telles que définies ci-dessus à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes, à l'unanimité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
le 15/09/2020

 **Le Président,**  
  
**Jean-Paul CAPITAN**